

AR Prefecture

016-200054047-20220328-2022_03_28_1-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.29%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.26%

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 tels que proposés ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 mars 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

